

Liberté Égalité Fraternité



DELIBERATION CA - 2025-06-24 /07

Relative à l'approbation d'un avenant au livret d'action sociale portant sur l'adhésion à l'amicale des personnels

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires:

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat :

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2025;

Point de l'ordre du jour :

7 Approbation d'un avenant au livret d'action sociale portant sur l'adhésion à l'amicale des personnels

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et du Directeur Général :

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2025;

Article 1: Le Conseil d'Administration se prononce sur l'avenant au livret d'action sociale portant sur l'adhésion à l'amicale des personnels

Nombre de membres participant à la délibération :

Abstentions:

0 19 Pour:

0

Contre:

Fait, à Limoges, le 24 juin 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation

Emmanuel Roux